

**Procès-verbal
Bureau Directeur par consultation électronique du 11 août 2016**

Ont répondu favorablement à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

1. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 1^{er} août 2016, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise le renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux féminins, pour la saison 2016-2017 :

- a. Porte de l'Isère, entre les clubs AS Villefontaine Handball (club porteur), CS Bourgoin-Jallieu Handball et Isle d'Abeau Sports Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- b. Entente Noisy-le-Grand / Gagny, entre les clubs Noisy-le-Grand Handball (club porteur) et Gagny HBC, pour évoluer en Division 2 et Nationale 2 féminines, dans les conditions initiales.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 1^{er} août 2016, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** de la convention suivante entre clubs nationaux masculins, pour la saison 2016-2017 :

- c. Entente Savino-Chapelain / Rosières Saint-Julien, entre les clubs HBC Savino-Chapelain (club porteur) et Rosières Saint-Julien Handball, pour évoluer en Nationale 3 masculine, dans les conditions définies.

2. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 1^{er} août 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2016-2017:

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminin :

- a. Entente Pagny / Villers, entre les clubs AS Pagny-sur-Moselle (club porteur) et Villers Handball (Ligue de Lorraine) ;
- b. Ambérieu – Pays de l'Ain, entre les clubs HBC Ambérieu (club porteur), Montluel Racing Club Handball, Meximieux Handball, Oyonnax Union Sportive Club, Handball Bourg-en-Bresse et Belley HBC (Ligue du Lyonnais) ;
- c. Entente Vénissieux Handball / Villeurbanne Handball Association, entre les clubs Vénissieux Handball (club porteur) et Villeurbanne Handball Association (Ligue du Lyonnais) ;
- d. AS Cannes-Mandelieu Handball / AS BTP Nice, entre les clubs AS Cannes-Mandelieu Handball (club porteur) et AS BTP Nice Handball (Ligue de Côte d'Azur) ;

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculin :

- e. Stella / ASA Maisons-Alfort 94, entre les clubs Stella Sports Saint-Maur Handball (club porteur) et ASA Maisons-Alfort Handball (Ligue Ile-de-France Est) ;
- f. Entente Est Lyonnais, entre les clubs Vaulx-en-Velin HBC (club porteur) et ES Genas Azieu Handball (Ligue du Lyonnais).

3. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 1^{er} août 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **valide la modification de la convention** « Val d'Orge masculin » (Ligue PIFO) autorisée par le Bureau Directeur le 29 juillet dernier : les deux clubs Saint-Michel Sports et Sainte-Geneviève Sports étaient associés pour l'équipe -18 ans masculins, or Sainte-Geneviève se retire à la suite de son assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2016 (PV transmis à la FFHB le 3 août). La convention est dès lors annulée, le club de Saint-Michel étant désormais engagé seul en championnat de France -18 masculin.

Fait à Gentilly, le 11 août 2016.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général